

Le pathos comme Stratégie de plaidoirie

L'exemple du discours liminaire de *Blé Goudé* et ses avocats à la Cour pénale internationale

Ousmane SIDIBÉ,
Affoué Josée Cybèle KOFFI
Université Félix Houphouët Boigny de Cocody
Département de Lettres Modernes, 225
Abidjan/Côte d'Ivoire
sidibeledisciple@gmail.com
koffijoseecybele@gmail.com

L'article propose une analyse du discours de plaidoirie de Blé Goudé au cours de son procès à la Cour Pénale Internationale. Cette réflexion dissèque les outils utilisés par la défense pour tenter d'agir sur l'auditoire-juge en mobilisant le genre judiciaire avec tout le mécanisme de transfert de responsabilité, voire de la culpabilité sur l'autre afin d'espérer la mise en liberté de Blé Goudé. Elle s'appuie sur les propositions d'étude du domaine de la rhétorique, de l'analyse du discours, de la pragmatique et du droit.

Mots-clés : discours de plaidoirie, genre judiciaire, pathos, actes de langage.

Pathos as an Advocacy Strategy

The Example of the Opening Speech by Blé Goudé and his Lawyers at the International Criminal Court

The article offers an analysis of Blé Goudé's speech during his trial at the International Criminal Court. This reflection dissects the tools used by the defense to try to act on the judge-audience by mobilizing the judicial genre with all the mechanism of transfer of responsibility, even guilt on the other in order to hope for release by Blé Goudé. It is based on proposals for studies in the fields of rhetoric, discourse analysis, pragmatics and law.

Keywords: Pleading Speech, Judicial Genre, Pathos, Language Acts.

Introduction

La plaidoirie à décharge, étant le droit de tout présumé innocent, s'avère un moment capital pour celui-ci et ses avocats. Créhange soutient : « Son seul but est de convaincre en s'adressant à la raison et au cœur de ceux qui vont juger. Elle séduit, émeut, conteste ou prouve selon des recettes qui sont souvent celles classiques de la vieille rhétorique » (Créhange Pascal, 2019 : 11). Ce temps de parole permet à l'équipe de la défense de recourir à certaines stratégies communicationnelles comme le pathos dans le but de pousser cet auditoire vers l'action dans le sens voulu : faire gagner le juge par l'empathie. En effet, toute interaction sociale où l'on plaide, dans son registre de prédilection qui est le droit (le procès), suppose l'existence d'un différend.

Après la crise postélectorale qu'a connue la Côte d'Ivoire du 4 décembre 2010 au 11 avril 2011, *Blé Goudé* (BG) est accusé de crimes contre l'humanité par la Cour Pénale Internationale (CPI) à la Haye. Aussitôt, il se voit pris dans un orage médiatico-judiciaire qui fait de lui un des plus criminels mondialement reconnu. Ne reconnaissant pas ces lourdes charges en matière de droit pénal (crime contre l'humanité), la défense tente de

s'en soustraire en faisant appel à des émotions capables de renverser la situation afin d'avoir la clémence du décideur-juge. En effet, « l'argumentation judiciaire est [...] celle que les parties à un procès dans un cadre institutionnel précis, selon des règles de procédure codifiées, énoncent devant un tribunal, aux fins d'obtenir une décision exécutoire » (François Martineau, 2017/2018: 17). Étudier donc l'émotion dans notre corpus, c'est tenter de démontrer sa valeur actionniste sur l'auditoire : une tactique pour la défense de faire souffrir l'auditoire ; du moins de partager en quelque sorte avec lui ce qu'elle ressent afin que celui-ci adhère à sa thèse. Cet exercice de renversement de situation se présente comme l'ensemble des procédés langagiers utilisés pour discréditer toutes les accusations de crimes dirigées contre l'accusé dans l'arène judiciaire. Ainsi, le discours de plaidoirie se trouve être en prise directe avec la fonction actionniste du langage dans ce processus communicatif, ce qui implique que la langue, mise en situation, devient un moyen d'action verbale au cours de son actualisation. Dans sa stratégie, le défendant ou le client lui-même (BG) tient généralement un discours émotionnel aux dépens de la partie adverse, avec pour effet perlocutionnaire une soustraction aux charges portées à son encontre (ou à l'encontre du client).

Dans un tel contexte à enjeux, on comprend que le discours de plaidoirie s'inscrit dans le cadre des actes de langage effectifs qui prennent en compte « l'étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses que [la défense] présente à [son] assentiment » (Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca. 1988: 5). L'article traitera de l'usage du pathos comme stratégie actionnelle dans la situation de communication de la plaidoirie.

1. Mise en contexte et méthodologie

Le corpus dont nous nous servons pour l'analyse est le discours liminaire prononcé le 02 février 2016 par Blé Goudé et son conseil à la CPI. En 2010, des élections présidentielles sont organisées. Elles opposent deux grands groupements politiques au deuxième tour, La Majorité Présidentielle (LMP) avec le Front Populaire Ivoirien (FPI) de Laurent Gbagbo et le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), avec le Rassemblement Des Républicains (RDR) d'Alassane Ouattara.

Les résultats proclamés par la Commission Électorale Indépendante (CEI) et certifiés par le représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), donnent Alassane Ouattara élu Président de la République de Côte d'Ivoire.

Dans le même temps, ceux proclamés par le Conseil Constitutionnel donnent Laurent Gbagbo Président de la République de Côte d'Ivoire. Le bicéphalisme est donc consommé. Deux Présidents à la tête du pays, entraînant plus de trois mille morts selon les enquêteurs¹.

Le 11 avril 2011, monsieur Laurent Gbagbo est arrêté après un long combat² entre les forces fidèles à lui et celles fidèles à monsieur Alassane Ouattara. Il est mis en résidence surveillée au Nord du pays puis transféré à la CPI. Après son transfèrement, la CPI émet aussi un mandat d'arrêt à l'encontre de monsieur Blé Goudé, pour crime contre l'humanité et le nouveau pouvoir ivoirien (Régime Ouattara), un mandat d'arrêt international.

2 La crise post-électorale a commencé du 28 novembre 2010 au 4 mars mais 2011 voire 5 mois et 6 jours.

¹ Selon la Commission d'Enquête Nation, il y a eu 3248 morts.

Il est arrêté en janvier 2013 au Ghana où il avait trouvé refuge, puis détenu en Côte d'Ivoire avant d'être transféré le 22 mars 2014 à la CPI.

1.1. Le récit de soi comme l'allo-attribution des émotions

L'émotion « auto-attribuée » est, selon Kerbrat-Orecchioni, l'attribution d'une émotion à l'interlocuteur. Le locuteur va « avoir tendance de s'attribuer des émotions positives (valorisées et donc valorisantes pour [lui] dans ce contexte), [il va] chercher [...] à attribuer à [ses adversaires] quelque émotion négative » (Catherine Kerbrat-Orecchioni, 2017 : 298.) comme des lexiques affairant aux comploteurs.

Rappelons que Blé Goudé est poursuivi de crime « à grande échelle » contre une frange de la population de son pays. Ce contexte favorise un récit de soi qui pourrait s'avérer une stratégie communicative à visée perlocutionnaire au sortir de la décision rendue par les juges. Ce récit est utilisé comme un témoignage, mieux comme une preuve qui permet au locuteur de retracer sa vie afin de soutenir sa thèse de l'innocence dont il se réclame. La narration qu'il fait de sa vie passée et présente est une tentative de persuasion de son auditoire sur son incapacité à s'engager dans la lutte contre une quelconque population surtout celle qui l'a vu grandir et qu'il connaît bien. Cette technique de plaidoirie est un mécanisme argumentatif de captation et de persuasion de l'auditoire par les émotions. Le récit de vie de Blé Goudé dans son plaidoyer s'inscrit dans l'esprit général de son argumentation : celui de se soustraire des charges qui sont portées à son encontre. Ce récit participe de l'efficacité de l'action langagière dans le sens où il peut être édulcoré ; parce que préparé en fonction. Le récit de soi se construit à partir de l'énonciation élocutive. Charaudeau assure que l'énonciation élocutive « s'exprime à l'aide des pronoms personnels de la première personne accompagnée de verbes de modalité, d'adverbes et de qualificatifs qui révèlent l'implication de l'orateur et décrivent son point de vue personnel » (Patrick Charaudeau, 2005:135).

Il est question d'un acte de discours autocentré où le locuteur relate des épisodes de sa vie à la barre au moment de sa défense ; car estimant que ceux-ci sont mal présentés au juge par l'accusation.

C'est le cas lorsque le locuteur-défendant pose :

« Monsieur le Président, Monsieur le Président, Honorables membres de la Cour, je vous remercie pour l'occasion que votre Cour offre au monde entier pour enfin connaître la vérité sur la crise qui a endeuillé mon pays.

Je suis Charles Blé Goudé, natif de Kpogrobré, sous-préfecture de Guibéroua, c'est dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire.

Avant de vous livrer mon message tel que je l'avais préparé, Monsieur le Président, j'ai juste quelques précisions à faire, après avoir écouté l'Accusation.

J'ai habité à Abobo, quand j'étais encore au lycée classique d'Abidjan. C'est en Côte d'Ivoire. J'ai habité à Abobo-Sogefiha. Je ne sais pas si le Procureur connaît ce quartier. J'ai habité à Abobo-Plaque, non loin du carrefour Bakary. J'ai habité à Abobo Les Quatre étages. Pour vous dire, je connais presque tous les marchés d'Abobo. Je connais le quartier Avocatier, où il y a un marché. Je connais le marché d'Abobo-Sogefiha, entre la cité universitaire et la cité policière. Je connais le marché Samaké. Je connais le marché Siaka Koné dont on a parlé ici. Je connais le quartier d'Abobo Té, où il y a un marché, parce que j'habitais à... au plateau Dokui, chez Maman Kondy. Et puis, je connais le grand marché d'Abobo.

Monsieur le Président, le seul marché que je ne connais pas et que j'ai découvert ici, c'est celui que les partisans de Ouattara fréquentent exclusivement. C'est une découverte que j'ai faite ici.

Mieux, Monsieur le Président, j'ai fait Bondoukou. Je fais référence à Bondoukou pourquoi ? Parce que Bondoukou, en Côte d'Ivoire, c'est dans le Nord-Est de la Côte d'Ivoire, est connue comme la ville des 1 000 mosquées, une ville grandement islamisée. Je connais le grand marché de Bondoukou, qui est la ville la plus islamisée. Je ne crois même pas que ce marché est exclusivement fréquenté par des musulmans uniquement, parce que moi-même, en tant que chrétien, avec mes parents, nous fréquentions ce marché. J'ai eu mon certificat d'études primaires élémentaires à Gouméré. Gouméré, c'est dans le département des nations, non loin de Saboukba et de Bodé, dans le Nord de Bondoukou. Dans le Sud, vous avez Tabagne, vous avez Kamina, vous avez Erebo. Je vous parle de mon pays ». (P. 73-74).

Pour commencer son récit de vie, le locuteur procède par la déclinaison de son identité rassurant l'auditoire du bon fonctionnement de ses facultés psychiques : « Je suis Charles Blé Goudé, natif de Kpogrobré, sous-préfecture de Guibéroua, c'est dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire ». Le locuteur occupe voire essaie de dominer son environnement discursif avec le déictique personnel « Je » suivi du verbe « être » conjugué à la première personne du singulier « suis » servant à introduire son identité « Charles Blé Goudé » et les déictiques spatiaux « de Kpogrobré, sous-préfecture de Guibéroua, c'est dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire » par rapport à ceux qui allèguent qu'il aurait ordonné ou qu'il aurait participé au massacre des ressortissants du Nord du pays vivant dans ce quartier. Il entend faire une mise au point afin d'éclairer la lanterne du Juge :

« Avant de vous livrer mon message tel que je l'avais préparé, Monsieur le Président, j'ai juste quelques précisions à faire, après avoir écouté l'Accusation ».

« Faire des précisions » revient à déduire que des allégations de l'accusation serait en contradiction avec la réalité. Nous pouvons situer cette introduction dans le cadre de la projection des émotions ; car toute personne qui entend revenir sur des propos en guise de réparation ou de restauration de son image se trouve dans un état d'indignation. Alors que l'indignation est par excellence émotionnelle. Ces corrections sont apportées à la plainte de l'accusation. En effet, selon l'accusation, le quartier d'Abobo précisément l'un de ces marchés a été la cible de projections d'obus³ faisant en partie des victimes musulmanes⁴ proches d'Alassane Ouattara. Il narre les traces de sa vie dans le but de se dévoiler à ceux qu'il pense mal le connaître. Ainsi, il cite les différents quartiers de la commune d'Abobo avec les marchés qui y sont et après la mention de chaque quartier, il ajoute : « C'est en Côte d'Ivoire », cela est une réponse sèche au procureur en lui disant d'apprendre à connaître l'histoire du pays avant de l'accuser. On pourrait reconstituer cet énoncé dans le contexte langagier ivoirien : « Apprenez à connaître la Côte d'Ivoire avant de dire quoi que ce soit sur elle ». Mais, comme le dit si bien Kerbrat-Orecchioni, dans des situations pareilles, « quelle que soit la nature de l'émotion manifestée, celle-ci doit l'être de façon relativement sobre, les éclats et les cris étant absolument inconcevables dans un contexte, où la retenue s'impose » (Catherine Kerbrat-Orecchioni, 2017 : 298.). La narration de l'accusé s'inscrit toujours dans la stratégie de l'auto-défense formulée pour contre-attaquer les allégations qui sont susceptibles de l'inculper. Dans cet élan argumentatif, l'interrogation indirecte suivante mobilisée renforce sa tâche de discrédit contre les enquêtes du procureur : « Je ne sais pas si le Procureur connaît ce quartier ». Il

³ Ce sont des projectiles creux, en forme de cylindre terminé par un cône, rempli de matière explosive.

⁴ Selon l'accusation, les musulmans sont issus du Nord de la Côte d'Ivoire et ceux qui sont à Abidjan, habitent pour la plupart dans la commune d'Abobo située dans le Nord dudit district.

ironise en qualifiant les enquêtes du procureur de parcellaires comme il l'avait clairement dit dans son discours préliminaire : pour lui les enquêtes du procureur relèvent « d'une gymnastique judiciaire [qui lui] semble partielle, parcellaire donc partiale » (Charles Blé Goudé, 2014 : 2). Il reste dans cette logique de défense et d'attaque tout en prenant pleinement en charge la responsabilité de son discours. De fait, il utilise seize (16) fois le déictique personnel « Je »; onze (11) fois le « J' »; trois (03) fois le « Mon »; une (01) fois le « Mes » et une (01) fois le « Moi ». À travers ces emplois ad libitum⁵ de la première personne du singulier et ses variantes, le locuteur occupe toute la scène de son discours: informant l'auditoire qu'il s'agit bien de sa vie et qu'il s'indigne des plaintes portées contre lui. L'accusé entend narrer chronologiquement sa vie même s'il ne renseigne pas les dates exactes. Néanmoins, à suivre son argumentation, les dates ne sont pas importantes. Il veut aboutir au fait qu'il est un enfant de la Côte d'Ivoire et qu'il a fréquenté d'autres groupes ethniques et aussi des musulmans.

Dans son récit, il fait des précisions de son histoire, une histoire vraie qui, quoique certaines séquences telles que son nom et son lieu de naissance soient déjà sues par les juges puisqu'elles sont mentionnées dans le rapport du bureau du procureur, il les reprend cette fois avec pour but de se situer par rapport à l'histoire et aux faits. Il mentionne Guibéroua, Abobo et Bondoukou où chacune de ces localités a un rapport avec sa vie, une histoire en rapport avec sa vie. Ces localités se trouvent à des endroits différents du pays : Centre-Ouest, Sud et Nord-Est. Ce récit de soi devrait permettre au juge de connaître le locuteur et de savoir que tout ce qu'il dira dans la suite de son judiciaire sera fondé sur la bonne foi et donc mérite plus d'attention, car chargé de crédibilité.

Dans cette partie du judiciaire, il tente d'aller à travers son discours, toucher le cœur des Juges, le remuer. Il veut les mettre dans une disposition affective espérant modifier une quelconque décision qui aurait été prise à son encontre. C'est une réfutation de l'émotion exercée par l'accusation sur les Juges : Blé Goudé a fait tuer des musulmans de son pays.

Ce récit de vie pourrait faire de lui une nouvelle personne aux yeux de l'auditoire et pourrait influencer la décision des Juges.

Bien que le pathos de cette partie puisse passer inaperçu, il en existe quand même lorsque l'on observe bien la construction de cette couche d'arguments. Il traite implicitement le procureur d'ignorer les réalités d'une affaire dont il est le porte-voix de l'accusation. Cette question rhétorique entérine la mobilisation de l'émotion : « De quoi on parle dans cette Cour ? En tout cas, la Côte d'Ivoire qui vous est présentée par le Procureur et par la représentante des victimes n'est pas celle qui m'a vu naître » (p. 75).

1.2. L'indignation

Cherchant à persuader les Juges sur son innocence : il plaide toujours pour sa non-implication dans les crimes commis en Côte d'Ivoire. Dans ce cadre de défense, la Défense exhibe sa peur et son indignation face aux crimes qui sont commis et dont la responsabilité lui est imputée, les actes de langage véhiculant l'expression de l'émotion sont plus explicites : « L'émotion qu'on veut faire naître peut aussi s'inscrire dans la littéralité de l'énoncé et se dire directement » (Ruth Amossy, 2012 : 226). À travers la mobilisation des actes de langage, l'orateur tente de susciter chez l'auditoire de l'émotion ; puisque « ce

⁵ Locution signifiant « à volonté ».

qui est en jeu, c'est la question de l'aptitude d'un outillage méthodologique, linguistique susceptible de proposer un calcul interprétatif crédible de l'émotion et ses modalités, tant à l'échelle de l'individu qu'à celle du groupe » (Djédjé Hilaire Bohui, 2006).

La défense tente de mettre en place des mécanismes de contre-attaque en exprimant ses sentiments de colère. Blé Goudé se voit brinquebalé entre deux accusations de nature différentes.

Pour mieux comprendre cette partie, considérons cet extrait de discours de Blé Goudé:

« Pendant que le Procureur m'accuse d'être un extrémiste qui appelle au meurtre, d'autres personnes, par contre, me qualifient de "faiblard" qui a peur de la guerre.

Oui, Honorables membres de la Cour, je le dis sans honte, moi, j'ai peur de la guerre, mais parce qu'à un homme normal, la guerre devrait faire peur » (p. 82).

Selon Blé Goudé, toutes les personnes normales ; c'est-à-dire n'ayant aucun dysfonctionnement psychique, devraient avoir peur de la guerre. En des termes différents, tout le monde selon la norme humaine, devrait avoir peur de voir de ses semblables mourir par la faute d'un quelconque conflit ; puisqu'il ne peut y avoir de conflits armés sans mort d'hommes. C'est dans cette logique de soustraire des criminels que Blé Goudé affirme à la barre : « J'ai peur de la guerre, mais parce qu'à un homme normal, la guerre devrait faire peur ». De par cette distance qu'il aurait toujours tenté de mettre entre lui et la violence, il s'indigne de l'allégation du procureur faite à son encontre : Blé Goudé a mis en place un plan commun pour exterminer tous les partisans de Monsieur Ouattara. En réponse à l'accusation, il s'indigne en affirmant que « pendant que le Procureur m'accuse d'être un extrémiste qui appelle au meurtre d'autres personnes, par contre, d'autres me qualifient de "faiblard" qui a peur de la guerre ».

Dans sa clarification, il tente de démentir les accusations du Procureur. En effet, ceux qui le qualifiaient de faiblard, sont ses camarades de luttes. Donc, des personnes qui le connaissent mieux. Or, le Procureur ne se fonde que sur des morceaux d'informations décontextualisés pour en faire le fondement de son accusation. Comme s'interroge Maire Knoops à la page 23 : « Et que valent les images sans le contexte ? »

La convocation du pathos a participé à rendre la plaidoirie plus efficace. Les émotions argumentées ont eu pour stratégie l'adhésion de l'auditoire aux thèses que la défense a proposées.

2. L'émotion argumentée

La stratégie de la défense s'inscrit dans une optique discursive, celle de savoir si « le discours présente la situation schématisée dans un rapport d'analogie » (Raphaël Micheli, 2014:14) avec la situation actuelle débattue afin de le doter d'un certain nombre d'émotions pertinentes. Ce critère est indispensable. Comme le rappelle Plantin, il existe « des domaines du réel où les émotions sont déterminées et stabilisées [...] On peut créer de l'émotion en connectant la situation actuelle à [de telles] situation[s] » (Plantin Christian, 1996:89).

Ici, l'étude porte sur l'« émotion argumentée » (Raphaël Micheli, 2014) lors de cette plaidoirie qui concerne la connexion entre un fait déjà passé et celui en cours à la CPI.

La défense établit une analogie formulée en fonction des erreurs dont le « condamné-parerreur » avait été victime. Cette analogie est une sorte de prévention, de mise en garde

de la Cour pour éviter à l'accusé d'être victime d'une situation semblable. Un accusé que la justice condamne sans preuve pendant de longues années entraîne tout citoyen dans la compassion, la colère, l'indignation vis-à-vis de cette justice. La Défense entérine l'idée selon laquelle la Justice « fait condamner des citoyens sans mener des enquêtes sérieuses ».

Priver un citoyen de sa liberté pendant de nombreuses années et reconnaître son innocence plus tard par faute de preuves, est une situation dans laquelle aucun être humain ne veut se retrouver. C'est justement sur cette erreur appelant à l'émotion que la défense veut miser. L'avocat Knoops va tenter d'argumenter dans ce sens en faisant appel à une déclaration d'un ancien détenu par erreur de justice :

« Je voudrais vous donner un extrait d'un livre qui a été rédigé par Reuven Fenton, qui fut lui-même emprisonné à tort. Et j'ai ce livre avec moi. Il y dédie... Enfin, ce livre vient d'être publié, en fait. Et vous verrez qu'il y a une préface très impressionnante. La préface a été écrite de la main "du" feu Rubin Carter. Ce sont ses derniers mots, les derniers qu'il a écrits juste avant de mourir en 2004 et qu'il a écrits aux condamnés par erreur, parce qu'il a été lui-même la victime d'une telle erreur de justice. Et puis il fut blanchi en 1985 après deux décennies de prison. Et voici la citation que je voulais vous citer : « Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que les ornières de la vision sont celles qui aboutissent à ces erreurs de jugement. Moi, je pense que la cause réelle des erreurs de condamnation est l'aveuglement délibéré. Et c'est ce que la plupart des accusés n'imaginent même pas possible. » Fin de citation (p. 8).

Dans la stratégie défensive de l'avocat, il faut dénoncer afin d'éviter à Blé Goudé ce qui est arrivé à Reuven Fenton. De ce fait, il s'appuie sur tous les éléments concernant le condamné-acquitté par faute de preuve. Praticien expérimenté du prétoire, l'orateur procède par une série d'arguments minutieux. Il commence par un argument par la preuve du dire : « extrait d'un livre » ; épaulé par un argument d'autorité : « Reuven Fenton » aboutissant à un argument par l'émotion : « emprisonné à tort ». L'orateur indique avoir en possession à la Cour, le document qui lui sert de preuve et de témoignage : « J'ai ce livre avec moi ». Il trouve nécessaire de donner toutes les informations sur le livre qui traitent la question des erreurs qui peuvent être produites par la justice. Pour ce faire, il précise que ce « livre vient d'être publié » donc, il est d'actualité et cadre avec le procès de son client. Alors, il convie implicitement son auditoire à lire l'ouvrage dont il est question à l'aide d'un argument par l'invitation à la lecture : « Vous verrez qu'il y a une préface très impressionnante ». Convoquant un argument d'autorité, il emploie une emphase : « La préface a été écrite de la main [...] ». Il ne serait qu'un truisme d'affirmer qu'un écrit est toujours fait d'une main : qu'il soit manuscrit ou tapuscrit. Cela, il en est conscient mais il tente d'attirer l'attention du public à participation d'une autorité à la rédaction de cette préface. Ce bel ouvrage a eu une belle toute d'une autorité reconnue comme telle « feu Rubin Carter ». C'est sur cette information à savoir la participation intellectuelle d'une autorité dans la rédaction de la préface d'un livre qui met en exergue les travers d'une institution judiciaire que l'avocat veut insister. Il ne se contente pas de l'emploi du déictique « feu » qui, précédant le nom, donne l'information selon laquelle quelqu'un a accompli son destin ; c'est-à-dire l'idée d'une disparition éternelle. Mais, le but de l'avocat est de distiller plus d'émotion. D'où le besoin d'un argument par l'émotion : « Ce sont ses derniers mots, les derniers qu'il a écrits juste avant de mourir en 2004 ». Il continue avec un argument par des données historiques pour dire que la justice a fini par reconnaître ses erreurs après avoir gardé un innocent pendant tant

d'années en prison : « Il fut blanchi en 1985 après deux décennies de prison ». Pour rapporter le discours servant à soutenir sa thèse, il utilise un argument par l'invitation à accorder une attention particulière à ce qui s'apprête à livrer comme message capital: « Et voici la citation que je voulais vous citer ». L'orateur procède par une insertion du discours direct comme argument d'autorité et une critique sévère à la fois. En effet, ce discours vise à dénoncer et à prévenir les Juges sur d'éventuelles erreurs pouvant amener son client à une condamnation injuste également. Dans sa démarche, il cherche à épargner son client une maladresse judiciaire semblable ; car être « victime d'une telle erreur de justice » pendant « deux décennies » d'emprisonnement ne peut qu'être qualifié de « l'aveuglement délibéré ». Dans cette logique, nous pourrons affirmer Blé Goudé veut occuper son « territoire d'information » (Catherine Kerbrat-Orecchioni, 2017 : 298).

3. L'émotion dite

« L'émotion [peut être] dénotée à l'aide de quelque "terme de sentiment" (substantif, adjectif, verbe) » (Christian Plantin, Marianne Doury et Al., 2000 : 61). La défense essaie de faire des émotions la centralité de son argument. En effet, certains mots décrivent les émotions notamment les adjectifs énumérés par la défense.

Dans notre contexte,

« le registre de l'émotion dite semble assez contraint pour ce qui est du type d'unités sémiotiques mobilisées : il exige que la signification émotionnelle du message ait un "point d'accroche" dans le matériau verbal, et plus particulièrement [...] dans des unités lexicales "termes", "mots", "expressions du dictionnaire", selon les définitions) » (Raphaël Micheli, 2014 : 22).

En effet,

« dans le cas d'une émotion dite, le locuteur fait usage d'un mot, associant une forme signifiante et un contenu de signification, appartenant au système d'une langue donnée, et qui désigne conventionnellement un référent de nature émotionnelle (un état, un processus, une qualité, etc., selon la catégorie de mots concernée) » (Idem : 22).

La défense exprime avec désolation et indignation les conditions de détention de Blé Goudé avant son transfèrement à la CPI. Alors que tout Homme a des droits et ces droits doivent être respectés quels que soient les actes qu'il aurait commis. De fait, l'avocat explique dans sa plaidoirie que son client a été maltraité alors qu'il était encore dans les mains des autorités de son pays :

« Vous n'êtes pas sans savoir que M. Blé Goudé a été arrêté en janvier 2013. Il a été maintenu dans des conditions inhumaines et dégradantes jusqu'en 2014 dans les locaux de la DST-Direction de la surveillance du territoire - à Abidjan, et ce, jusqu'à son arrivée ici au siège de la Cour.

Lors de sa première comparution, M. Blé Goudé a informé la Chambre sur ces mauvais traitements, confirmés d'ailleurs par l'un des témoins du Procureur, le témoin 0454, qui confirme qu'il a été torturé à la DST. Or, c'est là qu'il a été emprisonné pendant presque 14 mois.

Alors, en quoi est-ce important ? Et je vais vous montrer une des photos qui a été faite de Blé Goudé par quelqu'un d'autre alors qu'il était à la DST. Vous verrez comment il était traité. Vous verrez comment on l'a battu.

Alors, en quoi est-ce important ? Ce n'est pas pour susciter plein d'émotion ici, dans cette

Chambre et ce prétoire. C'est parce que les événements... les éléments de preuve qui sont présentés par les autorités ivoiriennes et les témoins du Procureur doivent être traités avec la plus grande prudence. C'est le message que je veux donner à la Chambre ». (P. 9)

L'avocat procède par la dénonciation de la scène de la souffrance en obligeant son auditoire à partager son point de vue ; même s'il s'avère inscrit dans la réalité. C'est ainsi qu'il en fait une pétition de principe « Vous n'êtes pas sans savoir que M. Blé Goudé a été arrêté en janvier 2013 ». C'est une procédure qui vise à situer le contexte dans lequel son client a subi des traitements atroces de la part du pouvoir Alassane Ouattara. Techniquement, il sait qu'évoquer la question des traitements pas aptes aux conditions humaines, exercera de l'empathie sur l'auditoire; car personne ne souhaite se retrouver dans une telle situation. Par la convocation donc de ce principe de pétition, il espère mettre son auditoire dans une certaine disposition. De cette attente, l'argument par les données historiques : il a été mis aux arrêts « en janvier 2013 » pendant lequel il a été victime des traitements indignes jusqu'en, « 2014 ». Le message qui est transmis à l'auditoire est que son client a vécu dans ces conditions humainement inacceptables « pendant presque 14 mois ». Cela est soutenu par un argument par témoignage « le témoin 0454, [...] confirme qu'il a été torturé à la DST ». Une fois encore les questions rhétoriques explicatives interviennent. La même question revient à deux fois : « Alors, en quoi est-ce important?» Cette question visait à donner des explications pathémiques afin d'émouvoir voire d'imprégner son auditoire d'émotion. En cela, l'orateur convoque des adjectifs évaluatifs pour porter des jugements dépréciatifs, négatifs et dévalorisants : « Il a été maintenu dans des conditions inhumaines et dégradantes [...] ». En plus des dénonciations faites par le conseil, Blé Goudé lui-même n'a pas manqué d'informer les juges sur les « mauvais traitements » dont il a été « l'objet ». En plus de ces adjectifs convoqués, l'avocat fait intervenir dans cette partie des participes passés pris comme adjectifs qualificatifs : il a été « torturé » ; « battu » ; « maltraité ». Par ces actes de langage, le locuteur en a conscient de ce qu'il tente de faire même s'il procède par l'emploi d'une pudibonderie langagière en sa transmission du pathos en disant qu'il ne veut pas « susciter plein d'émotion » dans ce prétoire. Dire donc, ne pas susciter « plein » d'émotion, c'est reconnaître au moins qu'il en suscite.

Conclusion

Notre étude a planché sur l'argumentation pathémique du mis en examen et son conseil lors de leurs déclarations liminaires à la CPI. La posture défensive de son équipe est une réaction aux accusations formulées par le bureau du Procureur qui, lui, représente l'accusation. La tentative de renversement de responsabilité dans la crise ivoirienne, dans ce contexte, passe par la convocation et le maniement d'un certain nombre d'émotions. Le discours de la défense de BG emprunt du pathos est un laboureur du contexte dans lequel elle entend situer les faits afin de prouver l'innocence de l'accusé. Cette plaidoirie a des rivaux honnis et publiquement désignés : les adversaires politiques de BG. Cette fonction argumentative tisse un lien étroit avec la fonction actionniste du langage en fonction de la finalité du discours : la démonstration de l'innocence de l'accusé. Pour ce faire, les orateurs ont utilisé des stratégies de transfèrement des responsabilités des crimes allégués sur l'équipe adverse : l'accusation. Ce transfèrement passe par un réquisitoire de la défense à l'encontre de l'accusation. La Défense a mobilisé des actes de langage pour tenter d'être efficace dans sa persuasion afin d'agir perlocutoirement sur les Juges ; parce que le discours de plaidoirie, « c'est du langage émis par une personne en direction d'une autre en vue de la convaincre » (Benveniste 1966 : 242).

Références bibliographiques

- AMOSSY Ruth, 2012, L'argumentation dans le discours, Paris, Armand Colin.
- BENVENISTE Émile, 1966: Problèmes de linguistique générale 1, Paris, Éditions Gallimard.
- BLÉ GOUDÉ Charles, 2 octobre 2014, Transcription intégrale de l'intervention de Charles Blé Goudé à la CPI, p. 2.Disponible sur image: http://lafriquepuissancemondiale2050.jvoir eblog.com/media/01/01/1442127785.jpg.
- BOHUI Djédjé Hilaire, « La manipulation de l'auditoire en période de guerre : le cas de la Côte d'Ivoire », Revue de CAMES-Nouvelle Série B, 2006 (2e semestre), 23.
- CHARAUDEAU Patrick, 2005, Le discours politique: les masques du pouvoir, Paris, Vuibert.
- CRÉHANGE Pascal, 2019, Introduction à l'art de la plaidoirie, 4e édition, Paris : Lextenso
- DÉFENSE de Blé Goudé à la Cour Pénale Internationale (la). Disponible sur : ICC-02/11-01/15-T-12-Red-FRA WT 02-02-2016 1/101 SZ T. Référence : ICC-02/11-01/15
- KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, 2017, Les débats de l'entre-deux-tours des élections présidentielles françaises. Constantes et évolutions d'un genre, Paris, L'Harmattan.
- MARTINEAU François, 2017/2018, Petit Traité d'argumentation judiciaire et de plaidoirie, 7e édition, Paris, Dalloz.
- MICHELI Raphaël, 2014, Les émotions dans le discours. Modèle d'analyse, perspectives empiriques, Louvain-la-Neuve, De Boeck/Duculot.
- PERELMAN Chaïm et OLBRECHTS-TYTECA Lucie . 1988. Traité de l'argumentation (Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles).
- PLANTIN Christian, 1996, « Les Raisons des Émotions », BONDI M. (éd.), Per Un Analisi Linguistica dell' Argumentare, Bologne: CLUEB.
- PLANTIN Christian, DOURY Marianne et Al., 2000, Les émotions dans les interactions, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, p. 61.

Pour citer cet article

Ousmane SIDIBÉ, Affoué Josée Cybèle KOFFI, « Le pathos comme Stratégie de plaidoirie: l'exemple du discours liminaire de Blé Goudé et ses avocats à la Cour pénale internationale », Paradigmes 2019/7, p. 153-162.